ricorde n'évacue pas la justice, mais qu'elle est un certain achèvement *(plenitudo)* de la justice. » *(Ia pars, qu. 21, art. 3, ad 2-m)*.

« Y a-t-il miséricorde et justice dans toutes les œuvres divines? » Et la réponse est affirmative : « Ce qui suffirait à conserver l'ordre de la justice est au-dessous de ce que la bonté divine accorde en fait car elle dépasse toute exigence *(proportionem)* de la créature. » *(Ia pars, qu. 21, art. 4, c.)*

Or cette affirmation s'applique excellemment à la vocation surnaturelle des créatures intellectuelles et raisonnables, les anges et les hommes.

On le sait, ce qui caractérise essentiellement une nature, ce sont ses facultés d'opération, lesquelles sont spécifiées par leurs actes, et ceux-ci par leurs objets propres respectifs.[1] Mais précisément la bonté divine est une fin qui dépasse les créatures sans proportion aucune (*improportionabiliter excedens, — Ia pars, qu.* 25, *art.* 5, *c.*) et, logiquement, il en découle que « la vision de l'essence divine est au-dessus de la nature [...] de toute créature. » (1-2, *qu.* 5, *art.* 5, *c*). Or, ce qui dépasse ainsi les exigences de toute créature, dépasse les frontières de la justice et ressortit bien évidemment à la miséricorde.

« Dieu peut enlever à l'homme la justice *gratuite*[2] sans manquer à sa Justice, *même sans que l'homme ait péché*, parce qu'il l'a conférée *par libéralité* au-dessus du mode d'être de la nature humaine : dans l'hypothèse de cette soustraction de la justice gratuite, l'homme ne deviendrait pas mauvais et resterait bon d'une bonté *naturelle*. Mais la justice *naturelle* est une résultante de la nature intellectuelle et raisonnable, dont l'intelligence est naturellement ordonnée au vrai, et la volonté au bien. Aussi bien est-il impossible qu'une telle justice soit soustraite par Dieu à la nature raisonnable, aussi longtemps que la nature demeure. — Dieu peut cependant, de puissance absolue, anéantir la nature raisonnable en cessant de lui donner l'être. » *(De Malo, qu. 16, art. 2, ad 17m)*.

Le bonheur dû à la créature

Il faut donc s'attendre à ce que saint Thomas nous parle une fois ou l'autre, pour le moins, du bonheur qui constitue (de droit) la destinée connaturelle ultime de la créature spirituelle, — destinée à laquelle elle puisse prétendre en justice comme à son dû.

La *Somme théologique* n'est pas muette sur ce point-là.

Objecte-t-on : « La vie éternelle est la fin *dernière* de la vie humaine. *Or, par sa nature même, toute réalité naturelle peut atteindre sa fin*. A bien plus forte raison, l'homme qui est d'une nature plus élevée, pourra-t-il donc par sa nature même parvenir à la vie éternelle, sans le secours d'une grâce. » — Voici la réponse : « *Cette objection vaut pour la fin connaturelle à l'homme.*

1. Un texte entre cent : « Unicuique potentiae activae correspondet possibile, ut objectum proprium, secundum rationem illius actus in quo fundatur potentia activa. » *(Ia pars. qu. 25, art. 3, c)*.
2. C'est-à-dire la justice surnaturelle, — grâce et dons.